



# Récupérer son permis: il n'y a pas que le Tribunal Administratif

Actualité législative publié le 30/12/2013, vu 4732 fois, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

**Vous avez reçu une 48 SI. Votre permis n'a plus de point. Vous devez le rendre sous les 10 jours. Tout n'est pas perdu. Il existe plusieurs manières LEGALES de le récupérer.**

Vous avez reçu une Lettre Recommandée venant du Ministère de l'Intérieur contenant un document **48 SI**? Mauvaise nouvelle, votre permis ne dispose plus de points. Vous avez 10 jours pour le rendre et vous ne pouvez pas le repasser avant 6 mois.

**La bonne nouvelle? Il existe des moyens légaux pour le récupérer dans des délais qui varient de 15 jours à plusieurs semaines selon les procédures et les régions.**

La décision 48 SI est une décision ministérielle qui peut être attaquée devant le Tribunal Administratif pendant 2 mois. Deux procédures devant ce Tribunal sont possibles:

- le référé suspension qui est une procédure d'urgence. Le Tribunal Administratif a 15 jours pour statuer sur la demande effectuée. Le principe est simple. Sans même attendre le jugement "au fond" du Tribunal Administratif qui prend un certain temps, il est demandé à la juridiction de considérer qu'il y a **urgence** à ce que vous puissiez récupérer votre permis dans les plus brefs délais, pour des raisons professionnelles ou personnelles très circonstanciées.
- la requête au fond qui vise à annuler purement et simplement la décision prise par le Ministre de l'Intérieur. Cette requête produit des résultats satisfaisants. Il n'est pas rare que nos clients finissent par retrouver leur permis avec 6, 8, 9 ou parfois 12 points.

La procédure devant le Tribunal Administratif présente des **avantages** certains mais quelques **inconconvénients**:

- le temps que peut prendre une requête dans certaines régions (plusieurs semaines)
- l'appel est désormais impossible à partir du 1er janvier 2014 en application d'un décret du 13 août 2013 par lequel le gouvernement interdit aux automobilistes, déboutés par le Tribunal administratif, d'interjeter appel, en violation des droits fondamentaux de chaque citoyen

**Dès lors, pour contourner ces inconconvénients, le Cabinet a développé une procédure parallèle qui permet de récupérer son permis avec plusieurs points, plus rapidement et plus certainement.**

En effet, parallèlement à la saisine du Tribunal Administratif, nous saisissons directement le Fichier National du permis de conduire avec des arguments juridiques "malins" que nous sommes très très peu à connaître.

**Ce mode d'action s'est révélant extrêmement satisfaisant car il nous permet:**

- d'agir postérieurement au délai de 2 mois pose réception du permis**
- de récupérer le permis avec un pourcentage élevé**
- d'agir à moindres frais.**

Le droit routier est un droit technique, pour les malins, les filous. Nous connaissons tous les grosse ficelles offertes à chacun mais trop peu connaissent quelques procédures annexes bien plus efficaces, auxquelles le Ministre ne peut pas répondre.

Antoine Régley

06 99 93 19 10